



**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Jaffar Mountazar et consorts déposée le 31 mai 2024**

« Lausanne - Israël : quelles relations ? »

Lausanne, le 7 août 2025

**Rappel de l'interpellation**

« Depuis plusieurs décennies, l'État d'Israël transgresse le droit international en autorisant la colonisation de territoires palestiniens. De nombreux acteurs et observateurs tels qu'Amnesty international, Human Rights Watch, B'Tselem ou le Haut-commissariat de l'ONU pour les droits humains ont démontré l'existence d'un système d'apartheid, auquel sont soumis des milliers de palestiniens, principalement dans les territoires occupés. Depuis les attaques commises par le Hamas le 7 octobre, les actes de colonisation ont explosé, ce à quoi s'ajoute le risque plausible de génocide actuel inhérent aux attaques commises contre la population civile à Gaza (plus de 33'000 morts, dont 70% de femmes et d'enfants en 6 mois). Selon Yoiker Turk, Haut-commissaire de l'UNI-ICR et auteur d'un rapport sur la colonisation israélienne paru en mars 2024 : « Les colonies dans les territoires palestiniens occupés ont connu une expansion record et continue, pouvant constituer un crime de guerre. ». Selon le rapport du responsable des droits de l'homme des Nations Unies : « La violence des colons et les violations liées aux colonies ont atteint de nouveaux niveaux choquants. ». Le rapport constate en outre que les politiques de l'actuel gouvernement israélien semblent alignées, dans une mesure sans précédent, sur les objectifs du mouvement des colons israéliens visant à étendre le contrôle à long terme sur la Cisjordanie et à intégrer progressivement ce territoire occupé dans l'Etat d'Israël.

La parution de ce rapport survient quelques jours avant l'annonce du gouvernement israélien de la saisie de la plus grande parcelle depuis les accords d'Oslo de 1993, soit 800 hectares de terrain en territoire palestinien, violant ainsi la résolution 2334 du Conseil de l'ONU qui enjoint Israël à cesser immédiatement et complètement toutes activités de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, compromettant fortement les chances de création d'un Etat palestinien.

Ces colonies sont en outre économiquement très viables et actives. Amnesty international souligne que chaque année, des biens d'une valeur de centaines de millions de dollars sont fabriqués dans les territoires palestiniens occupés par des entreprises israéliennes, puis exportés dans le monde entier. De plus, en septembre 2023, un article paru dans le 24 Heures illustre la volonté de nombreuses entreprises israéliennes d'intégrer le marché suisse. Une délégation israélienne d'entrepreneurs s'est donc rendue à Lausanne en automne dernier, afin d'y rencontrer des acteurs suisses et d'intégrer le marché local. De nombreux partenariats entre la Suisse et Israël existent, les collaborations s'intensifient, et les possibilités de travailler avec une entreprise active dans les colonies illégales s'accroissent.

Néanmoins, il n'est à notre sens pas acceptable tant pour la Suisse, que pour toute autre collectivité publique, de possiblement contribuer au renforcement économique d'entreprises

qui profitent de colonies illégales. Si les marges de manœuvres appartiennent naturellement davantage au niveau fédéral, les communes — la Ville de Lausanne — n'en est pas moins totalement dépourvue. En effet, en mars 2024, la Ville de Bruxelles, au travers de son Conseil communal, a adopté à l'unanimité une motion visant à empêcher l'adjudication de mandats ou l'achat via la procédure de marché public de produits provenant de colonies israéliennes. La motion demande en outre dans les dispositions des marchés publics, que ceux-ci ne bénéficient pas à des sociétés travaillant dans des conditions ne respectant pas le droit international, les droits humains, le droit environnemental, social et du travail ».

### **Préambule**

La Municipalité a récemment rappelé sa position sur le conflit israélo-palestinien dans une déclaration commune avec la Ville de Genève publiée le 21 mai 2025 et soutenue par de nombreuses villes suisses. La situation se évoluant tous les jours et la question d'éventuelles mesures touchant les relations économiques avec l'Etat d'Israël étant en discussion dans de nombreux Etats européens, cette question pourrait aussi se poser en Suisse.

La présente réponse se base sur la situation connue au moment de l'adoption de la présente réponse et répond spécifiquement aux questions posées par l'interpellateur sur d'éventuelles relations entretenues par la Ville avec des sociétés israéliennes actives dans les colonies. Comme indiqué ci-dessous, la Ville de Lausanne n'a passé aucun contrat avec des sociétés ayant leur siège social en Israël.

### **Réponses aux questions posées**

Cela étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

#### **Question 1 : Quelles sont les relations ou partenariats liant la Ville à des entreprises sises en Israël ?**

L'immense majorité des relations commerciales de la Ville de Lausanne se font avec des entreprises suisses. Ce n'est que dans des situations très spécifiques et exceptionnelles que des marchés sont passés avec des entreprises européennes, voir extra-européennes dans des cas encore plus rares.

Sans remonter au début de l'histoire comptable et financière de la Ville, aucune commande à une entreprise ayant son siège social en Israël n'a été identifiée.

#### **Question 2 : Des adjudications en faveur de société israéliennes à la suite d'un appel d'offre public de la Ville se sont déjà produites ?**

Les résultats du sondage lancé en interne de l'administration communale concluent qu'il n'y a jamais eu d'attribution d'un marché public à un adjudicataire avant son siège social en Israël.

#### **Question 3 : Question 3 : Si oui : combien ? A quelle fréquence ? La Ville a-t-elle pu garantir que les sociétés en question ne soient pas en état de transgression du droit international ?**

La réponse à la question précédente étant négative, cette question ne se pose pas.



**Question 4 : Existe-t-il des mécanismes de vérification ou des critères permettant à la Ville de ne pas adjuger des mandats à des acteurs transgressant le droit international, ou de ne pas acheter des produits issus de colonies illégales ?**

Les critères de sélection des partenaires commerciaux valorisent la proximité géographique, la bonne réputation, la durabilité et l'efficacité. Comme déjà indiqué, l'immense majorité des contacts commerciaux se font avec des entreprises suisses.

**Question 5 : Quelles mesures la Municipalité serait-elle prête à prendre, à l'image de la Ville de Bruxelles, pour éviter de renforcer des sociétés, acteurs ou collectivités publiques transgressant le droit international ?**

Vu le caractère exceptionnel de marchés publics passés à des entreprises étrangères et l'absence de marchés passés avec des entreprises dont le siège social seraient en Israël la Municipalité ne juge pas opportun d'établir une charte ou une directive.

L'adoption plus large d'une charte relative au respect du droit international, le droit humain et le droit environnemental et qui dès lors pourrait concerner tous les marchés publics, y compris ceux passés avec des entreprises suisses pose des problèmes bien plus larges de définition, de légalité et de contrôle qui dépassent le cadre de la présente interpellation.

**Question 6 : La Ville a-t-elle une politique générale de vigilance pour éviter d'adjuger des marchés à des entreprises en provenance d'Etats pour lesquels il existe de forts soupçons de violation du droit international ?**

Comme indiqué à la réponse à la question 1, les marchés passés avec des entreprises étrangères ou extra européennes, demeurent exceptionnels.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Mountazar Jaffar et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 7 août 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter